

ARRETE DU MAIRE N° 2026/063
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT DE VEHICULES - 18 RUE DES CHEVALIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU la requête du 11/05/2026 par laquelle l'entreprise AXAL, domiciliée au n°7 rue du Canal, 68126 Bennwihr Gare, Siren n°344 980 057, sollicite l'interdiction de stationner aux véhicules, au vis-à-vis de la propriété n°18 rue des Chevaliers, dans le cadre d'un déménagement ;

ARRETE

Art. 1^{er} - Le stationnement sera interdit aux véhicules, au vis-à-vis de l'immeuble n°18 rue des Chevaliers, dans le cadre d'un déménagement, le lundi 27 juillet 2026 de 06 heures à 14 heures.

Art. 2 - - Le pétitionnaire devra, pour l'exécution de sa livraison, se conformer aux dispositions suivantes :
- Le domaine public sera rendu à son aspect primitif ; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire ;
- Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Art. 3 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la Police Municipale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame BATTAGLIA Loredane, entreprise AXAL – 7 rue de la Gare – 68126 Bennwihr Gare
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 12 mai 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.